

---

## La fête foraine à la Saint-Romain de Rouen au XIXe siècle (5)

**Numéro d'inventaire** : 2015.37.60.36

**Auteur(s)** : André Dubuc

Nicole Duboc Yvon

**Type de document** : imprimé divers

**Période de création** : 4e quart 20e siècle

**Date de création** : 1999

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Feuille polycopiée imprimée en noir, collée sur une feuille de papier rose.

**Mesures** : hauteur : 39 cm ; largeur : 26 cm

**Notes** : Extrait de "Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie", d'André Dubuc, édité par le Centre régional de documentation pédagogique.

**Mots-clés** : Histoire et mythologie

**Lieu(x) de création** : Pissy-Pôville

**Historique** : L'acquisition à laquelle appartient le document est constituée par une grande partie de travaux réalisés par une institutrice exerçant dans une commune de Seine-Maritime, dans un premier temps, en école maternelle puis pendant près de 25 ans en école primaire jusqu'en 1992. Elle a consacré sa carrière avec comme leitmotiv de faire apprécier l'école, et plus particulièrement la lecture et l'écriture à ses élèves. Fidèle à la pensée de Foucambert, elle part du principe qu'il faut employer des moyens ludiques pour cela, et qu'il faut impliquer concrètement les enfants dans les différents travaux mis en place, au travers de grands classiques français (Maupassant, Jules Verne etc.) mais aussi via des thématiques plus transversales (l'exemple des Contes des Mille et une nuits). Pour cela, elle a élaboré une méthode originale, centrée autour du personnage de la « Souris Verte », figure sortie de son imaginaire, et autour de laquelle l'institutrice va mettre en place toute une mythologie. Cela se constituera notamment par l'écriture d'un recueil des mémoires de cette Souris. Elle a également conservé de nombreuses lettres écrites par les élèves à l'attention du personnage. La mise en place de cette méthode originale a démontré ses effets pour amener les élèves à s'intéresser à l'écriture et à la lecture. Une fois la retraite venue, elle continuera à mettre en œuvre ses principes en collaborant étroitement avec la bibliothèque municipale, toujours en partenariat avec l'école, notamment par le biais de création d'expositions.

**Élément parent** : 2015.37.60

Cette loi du 16 juillet 1912 avait surtout pour objet de réduire le nombre des nomades et en particulier des nomades étrangers en leur interdisant l'accès du territoire français. Il semblait inadmissible que des groupes ou tribus entières puissent entrer librement par la route, avec des roulottes, des chevaux et parfois des ours, disant la bonne aventure lue dans les lignes de la main, tout le long du chemin.

Le carnet anthropométrique était individuel. Toutefois le chef de famille devait se munir d'un carnet collectif comprenant tous les membres de la famille avec la mention des actes de naissance, de mariage, de décès. Une plaque de contrôle spéciale devait être aussi apposée sur les véhicules.

En 1933 le maire de Rouen prit un arrêté concernant les établissements forains résumant toutes les lois, tous les décrets et arrêtés, prescrivant les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publique dans les établissements forains de toute nature. Nul ne pouvait obtenir un emplacement s'il n'était muni d'un livret d'admission dans les fêtes foraines de Rouen (15). Il fallait être français, âgés de vingt et un ans au moins, avoir un domicile certain, encouru aucune condamnation, être inscrit au registre du commerce et au rôle des patentes, être en possession d'un récépissé de marchand ambulant ou d'un carnet forain ou d'un carnet anthropométrique (16).

Le placement se faisait à l'amiable ou par voie de tirage au sort en tenant compte des dimensions des installations. La place des boutiques était mise aux enchères verbales. Les combats de boxes, les exhibitions de phénomènes présentant un caractère obscène ou répugnant, les exhibitions de femmes dont les baraques étaient devenues des lieux suspects car les forains eux-mêmes en convenaient en appelant ces théâtres : « fosses mystérieuses » et en excluant de leur syndicat les directeurs de ces établissements, les jeux dits « gondoles amoureuses, tonneau de l'amour » étaient interdits. Les dentistes et pédicures, tirs et projections d'objets quelconques sur les personnes ou animaux vivants, l'emploi de confettis, serpentins, la mise en vente ou loterie d'animaux vivants à l'exception de petits oiseaux exotiques, enfin tous comestibles étaient également interdits. Les loteries ou tourniquets pouvaient continuer mais en limitant à vingt francs la valeur des lots et à un franc le prix des billets. Il était défendu d'employer des enfants de moins de seize ans ou de moins de douze ans s'il s'agissait des enfants du forain. Les musées d'anatomie étaient interdits aux moins de seize ans et les photographes devaient afficher leur tarif suivi des mots : « sans supplément à payer ». L'installation des jeux dits : chemins de fer aérien, montagnes russes, tobogans, balançoires, les appareils tournants à projection centrifuge ou autres similaires n'étaient autorisés que s'ils étaient mûs électriquement.

Dans cet arrêté de 1933 on peut remarquer que certaines loteries sont de nouveau existantes. C'est qu'en 1913 le syndicat des forains, groupant alors quatre cents adhérents, avait demandé qu'elles soient à nouveau autorisées au Havre, à Nantes et à Rouen (17).

Quelques années auparavant à la suite d'un accident survenu dans une fête foraine et la commune ayant été reconnue responsable civilement, Rouen obligea les forains à contracter une assurance en faveur de leur clientèle et certains manèges devaient faire vérifier leurs engins par des agents municipaux. On peut remarquer aussi que dans ses grandes lignes l'arrêté de 1933 est encore en vigueur.

De nos jours tous les grands métiers sont montés en sociétés : autos-skooters, gondoles, chenilles, huit aériens, tous ces manèges qui secouent et remuent le monde à la recherche de sensations, grands magasins tuant la vieille foire. Les grands cirques accaparent les bons numéros et c'est quand ils ne peuvent plus trouver d'engagement qu'ils viennent encore, comme il y a quelques années, la dompteuse Marffa la Corse, quêter des applaudissements dans une loge de la Saint-Romain. Cependant les cirques voient se dresser devant eux de graves difficultés et peut-être, dans l'avenir, quelques petits théâtres renaîtront et les artistes acrobates deviendront forains délaissant l'appellation de banquiste qu'ils tiennent d'ailleurs pour péjorative (18).

Malgré les prévisions de disparition la foire Saint-Romain déploie toujours ses fastes dans la ville particulièrement estimée des gens du voyage, ville où ils élevèrent leur monument aux morts de la guerre de 1914-1918. C'est aussi à Rouen, dans l'église Saint-Romain puis à la chapelle des sœurs d'Ernemont appelée par eux, en cette occasion, Notre-Dame des Forains, que leurs enfants viennent recevoir la première communion.

Lucien Andrieu  
(Société libre d'émulation de la Seine-Maritime).

(1) Marseille fut la ville de France qui conserva le plus longtemps et le plus religieusement ses anciennes coutumes, surtout celles qui tiennent aux solennités du culte catholique. Chaque année pendant la huitaine qui précède Noël s'ouvre une foire connue sous le nom de : « fiéro deis santouns », foire des petits saints ou foire des santons.

(2) Habitation roulante du saltimbanque.

